Cfdt:

DÉFENSE

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

ASS

LE PASSAGE EN CATEGORIE A DES ASS :
UN PREMIER PAS VERS UNE JUSTE RECONNAISSANCE DU DEASS !

La ***CFDT*** a signé en 2015 le protocole parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR) entérinant le classement du corps des ASS en **catégorie A au 1er février 2019**. Ce dernier a permis à ce corps de bénéficier d'une revalorisation indiciaire en 2016, 2017 et au 1er janvier 2019.

Au 1er février 2019, le corps des ASS en catégorie A comprendra 2 grades, dont un premier structuré en 2 classes, avec les bornages suivants :

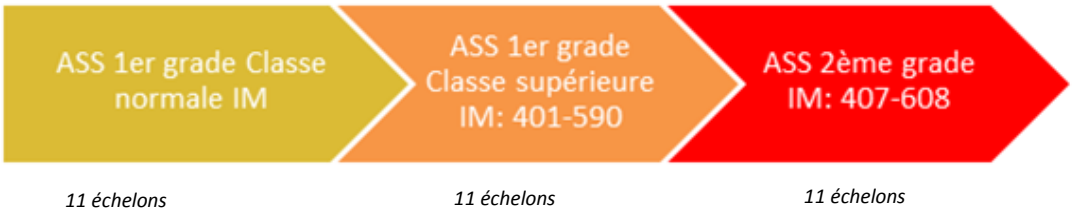

11 échelons *11 échelons* *11 échelons*

Au 1er janvier 2021, le corps des ASS comportera toujours 2 grades, avec les bornages suivants :

14 échelons *11 échelons*

La question du reclassement se pose donc pour l'ensemble des ASS, d'autant que le ministère des armées est toujours dans l'attente, par Bercy, de la sortie des taux promu-promouvable (pro-pro) pour les avancements 2018 et 2019 au grade d'APSS.

La ***CFDT*** a interpellé le cabinet du ministre de la Fonction Publique pour demander que ces taux soient publiés rapidement, afin de permettre le reclassement en catégorie A au plus près de la date initialement prévue dans le protocole (sachant que ce reclassement sera rétroactif au 1er février 2019). La ***CFDT*** vous tiendra informée de la parution de l'arrêté des taux pro-pro.
La ***CFDT*** poursuit son action pour les ASS et revendique :

- l'**augmentation du taux pro-pro,** afin que chaque ASS puisse bénéficier d'une évolution de carrière plus satisfaisante ;

- la **revalorisation substantielle du montant de l'IFSE** en adéquation avec le reclassement en catégorie A ;

- la **revalorisation du ticket promotion de corps, de grade et mobilité**, sur la base de la catégorie A type ;

- le **déroulement de carrière sur 2 grades** avec la mise en application du décret n°2017-722 du 2 mai 2017 ;

- la **mise en application de l'examen professionnel** pour le changement de grade ;

- la **reconnaissance du DEASS à bac+3** (niveau licence) pour les ASS diplômés avant 2021.

La ***CFDT*** reste mobilisée et revendique la juste reconnaissance du DEASS avec la création d'un **corps d'attaché du social**. Ce reclassement doit s'effectuer sur la base des grilles indiciaires de **A type**, par exemple « Attachés 1er et 2ème grade », pour permettre un déroulement de carrière plus attractif pour les ASS, avec une prise en compte de leur fonction d'expertise.

L'accès à des formations qualifiantes (type universitaire) doit être possible pour l'ensemble des agents de la filière, quel que soit le grade.

La ***CFDT*** s'engage également à faire valoir auprès de la fonction publique d'Etat la **validation des années d'étude** d'ASS, avec effet rétroactif, à l'instar de la FPH et de la FPT.

Le diplôme détenu (niveau II ou bac+3) a enfin permis la juste reconnaissance statutaire des ASS dans la catégorie A de la Fonction publique. L'administration ne doit pas, sous couvert de ce reclassement, modifier les missions et alourdir la charge de travail déjà plus que conséquente des ASS.

Pour tous renseignements complémentaires, contactez Mme Séverine VINCENT, élu ***CFDT*** à la CAPC des ASS.